



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Canton de ST CYR-SUR-MER  
**Commune du Castellet**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/02/2019  
Reçu en préfecture le 01/02/2019  
Affiché le 05/02/2019  
ID : 083-218300358-20190128-DEL\_001\_2019-DE

**DELIBERATION n° 001/2019**

**Séance du Lundi 28 Janvier 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

*Etaient présents : Henri AFFRE, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE*

*Représentés : Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE*

*Absents : Dominique BLANC, David MANCA*

*Secrétaire de séance : Josette BONONI*

*Date de convocation :  
22/01/2019*

*Nombre de membres*

*En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25*

**Objet : Actes pris par décisions du Maire**

Madame le Maire rend compte aux membres de l'assemblée délibérante des décisions prises ci-après, dont la liste a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

**Décisions du Maire prises par délégation consentie par le Conseil Municipal en application de la délibération N°04/2016 du 11 janvier 2016 et des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Décision n° 111/2018** Contrat de maintenance pour le logiciel STRADATIME avec la société STRADA. Il est convenu de signer un contrat de services avec l'entreprise STRADA – Z.A. La Ferrière – 10 rue Jean Mermoz – 79300 BRESSUIRE pour la prestation de maintenance du logiciel STRADATIME. La société STRADA s'engage à assurer la maintenance du logiciel STRADATIME du 1<sup>er</sup> Décembre 2018 au 30 Novembre 2019 pour un montant de 102,00 € .H.T.

**Décision n° 112/2018** Contrat de réalisation d'une étude géotechnique – Mission G2. Il est convenu de passer un contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique – Mission G2 Pro, avec la

société ERG – Agence de La Seyne-Sur-Mer – 243 avenue de Bruyères  
LA SEYNE-SUR-MER. Le montant de la prestation s'élève à 2289,00 € T.T.C.

**Décision n° 113/2018** Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour le compte de tiers pour encaissement des sommes dues par les résidents du Domaine de la Bergerie au titre des factures émises par le fournisseur d'eau et reversement des montants recouverts au fournisseur d'eau – Renouvellement du 12 Décembre 2018 au 11 Décembre 2019.

**Décision n° 114/2018** Contrat de fourniture de mobilier – Ecole de Sainte Anne. Il est convenu de passer un contrat relatif à la fourniture de mobilier scolaire, avec la société VEDIF – 16 avenue Gardie – 34510 FLORENSAC. Le montant de la prestation s'élève à 3672,30 Euros T.T.C.

**Décision n° 115/2018** Concert du 13/01/2018 à l'église de Sainte Anne du Castellet. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'organisation du concert du 13/01/2019 à l'église de Sainte Anne du Castellet avec la société A.B.D.M. Productions, 6 rue Carnot – 93220 GANGNY. Le montant de la prestation s'élève à 1200,00 € T.T.C.

**Décision n° 116/2018** Organisation d'un spectacle. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'organisation du spectacle « GROUPE AIOLI – TECNHIQUE SON ET LUMIERES » le Vendredi 12 Juillet 2019 à 21h30 au Castellet avec la société CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTION – L'Odéon – 400 boulevard Charles de Gaulle – 13730 SAINT-VICTORET. Le montant de la prestation s'élève 5500,00 € T.T.C.

**Décision n° 117/2018** Convention de prêt de matériel de l'ODEL VAR à la commune du Castellet pour le festival des enfants. Il est convenu de passer une convention de prêt de matériel avec l'ODEL VAR dont le siège est situé 38 bis rue Picot – 83000 TOULON, pour le prêt de deux tentes réfectoire de 8m x 5m, pour la période du Jeudi 02 Mai 2019 au Jeudi 09 Mai 2019. Les tentes sont prêtées à titre gracieux.

**Décision n° 118/2019** Convention de prêt de matériel de l'ODEL VAR à la commune du Castellet pour l'événement « L'été arrive ». Il est convenu de passer une convention de prêt de matériel avec l'ODEL VAR dont le siège est situé 38 bis rue Picot – 83000 TOULON, pour le prêt de deux tentes réfectoire de 8m x 5m, pour la période du Mercredi 05 Juin 2019 au Mercredi 12 Juin 2019. Les tentes sont prêtées à titre gracieux.

**Décision n° 119-2018** Convention de prêt de matériel de l'ODEL VAR à la commune du Castellet pour « L'Art en Fête ». Il est convenu de passer une convention de prêt de matériel avec l'ODEL VAR, dont le siège est situé 38 bis rue Picot – 83000 TOULON, pour le prêt de deux tentes réfectoire de 8m x 5m, pour la période du Mercredi 16 Octobre 2019 au Mercredi 23 Octobre 2019. Les tentes sont prêtées à titre gracieux.

**Décision n° 120-2018** Sécurité marché de Noël. Il est convenu de passer un contrat relatif à la mise à disposition de deux agents de sécurité chargés de filtrer les personnes accédant au marché de Noël les 15 et 16 Décembre avec la société « SCOP + SECURITE » - 31 avenue Joseph Raynaud – 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES. Le montant de la prestation s'élève à 1163,83 € T.T.C.

**Décision n° 121-2018** Fourniture de l'agenda conseil des Maires. Il est convenu de passer un contrat relatif à la fourniture de l'agenda conseil des Maires avec la société « BERGER LEVRAULT » - 892, rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le montant de la prestation s'élève à 143,04 € T.T.C.

**Décision n° 122-2018** Intervention en urgence pour réparation sur réseau électrique – Domaine de la Bergerie. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'intervention en urgence sur le réseau électrique du Domaine de la Bergerie avec la société « PROVELEC SUD » - 410 avenue de l'Europe – ZAC des Playes – B.P.98 – 83180 SIX-FOURS Cedex. Le montant de la prestation s'élève à 750,00 € T.T.C.

**Décision n° 123-2018** Convention d'assistance, conseil et suivi de passer un contrat relatif à l'assistance au conseil et au suivi des ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, avec la société « AFC CONSULTANTS », Le Concorde – 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON. Le montant de la prestation s'élève à 2160,00 € H.T. par an.

**Décision n° 124-2018** Livraison des bulletins et agendas – Toutes boîtes à lettres. Il est convenu de passer un contrat relatif à la livraison du bulletin municipal et un relatif à la livraison de l'agenda, avec la société « LA POSTE » - Agence TVT Marseille – 7 rue Gaspard Monge – 13458 MARSEILLE Cedex 13. Le montant de la prestation s'élève à 789,04 € H.T. pour le bulletin municipal et à 559,37 € H.T. pour l'agenda.

**Décision n° 125-2018** Assurances dommages aux biens, responsabilité civile et flotte automobile. Il est convenu de passer un contrat relatif à l'assurance des risques « DOMMAGES AUX BIENS » avec la société « GROUPAMA MEDITERRANEE » - Maison de l'Agriculture – Bâtiment 2 – Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans avec un montant de prime provisionnelle fixée à 3145,00 € T.T.C.

**Décision n° 126-2018** Contrat d'entretien du dégrilleur de la pompe de relevage secondaire du Domaine de la Bergerie. Il est convenu de passer un contrat relatif l'entretien du dégrilleur de la pompe de relevage secondaire du Domaine de la Bergerie avec la société « AUXISUD » du 01/01/2019 AU 31/12/2019 – RN8 Quartier Gouorgo – 83330 LE BEAUSSET. Le montant de la prestation s'élève à 9360,00 € T.T.C.

**Où le rapport du Maire,**

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Maire sur ces décisions et le convertit en délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Nicole BOIZIS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID : 083-218300358-20190128-DEL\_001\_2019-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Canton de ST CYR-SUR-MER  
**Commune du Castellet**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° 002/2019**

**Séance du Lundi 28 Janvier 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

<p><i><u>Etaient présents</u> : Henri AFFRE, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE</i></p> <p><i><u>Représentés</u> : Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE</i></p> <p><i><u>Absents</u> : Dominique BLANC, David MANCA</i></p> <p><i><u>Secrétaire de séance</u> : Josette BONONI</i></p>	<p><i><u>Date de convocation</u> :</i></p> <p>22/01/2019</p> <p><i><u>Nombre de membres</u></i></p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 25</i></p>
---	---

**Objet : Elargissement du chemin de la Régie – Procédure de déclaration d'utilité publique**

**Rapporteur : Monsieur René CASTELL – Conseiller Municipal – Délégué à l'Urbanisme**

Le rapporteur soumet aux membres de l'Assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le chemin de la Régie (CR n° 305) relie le chemin du Galantin au chemin du Cas (CR n° 308). L'élargissement de ce chemin est inscrit au PLU de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2009, sous le n° 6 des emplacements réservés (emprise portée à 8,00 m).

Ce chemin dessert un secteur urbanisé et traverse une zone UCa et une zone IAU du PLU.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID: 083-218300358-20190128-DEL002\_2019-DE

L'assiette actuelle de ce chemin constitue la plate forme de roulement d'une largeur pour le croisement de deux véhicules légers, sur une distance d'environ 300 mètres. Il convient donc de porter l'assiette de cette voie à une largeur comprise entre 6,00 m et 8,00 m, suivant la nécessité de réaliser des talus, murs et un trottoir. Elle permettra le croisement sécurisé des véhicules, notamment ceux dédiés aux secours, ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons.

A cet effet, il convient au préalable de soumettre à Monsieur le Préfet le projet d'aménagement, afin qu'il puisse déclarer d'Utilité Publique les travaux, en application des articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

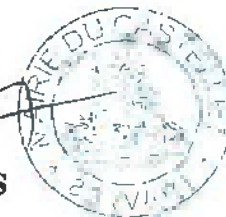
- **APPROUVE** le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement du chemin de la Régie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet en vue de la déclaration d'utilité publique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et documents tendant à rendre effective la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée avec 18 voix POUR (Henri AFFRE, Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean-Paul HUSSIE, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE), 5 voix CONTRE ( Florent CADENEL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Natalie NOEL, Sophie LONG, Nathalie NOEL) et 2 ABSTENTIONS ( Gérard BARTHELEMY, Marie-Cécile GUELFUCCI) des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Nicole BOIZIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente modification



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Canton du Saint-Cyr-sur-Mer  
**Commune du Castellet**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° 003/2019**

**Séance du Lundi 28 Janvier 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

Etaient présents : Henri AFFRE, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE

Représentés : Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE

Absents : Dominique BLANC, David MANCA

Secrétaire de séance : Josette BONONI

Date de convocation :

22/01/2019

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DU REGLEMENT**

**RAPPORTEUR : Monsieur René CASTELL – Délégué à l'Urbanisme**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

**1 – Objets de la modification du PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du CASTELLET a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 02 Juin 2009 et a fait l'objet de plusieurs modifications ou modifications simplifiées. La dernière datant de Février 2015 portait sur la prise en compte de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la régularisation de certains dysfonctionnement constatés lors de l'exercice des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis l'approbation du PLU.

Cette nouvelle modification a pour objet de :

- Permettre la restructuration et l'extension du groupe scolaire de l'école, concernés par la réglementation relative à la zone UCa du PLU en vigueur ainsi que l'aménagement des parcelles voisines, concernées par la réglementation de la zone UC ;
- Intégrer le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Castellet, approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 08 Août 2016, aux annexes du PLU ;
- Intégrer le Plan de Servitude Aéronautique de Dégagement du Castellet, approuvé par arrêté ministériel en date du 18 Septembre 2017, aux annexes du PLU ;
- Intégrer le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations, rendu immédiatement opposable par l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2017, aux annexes du PLU ;
- Intégrer les servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et sa cartographie, approuvées par arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2017, aux annexes du PLU

La procédure de modification en application de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme est à l'initiative du Maire.

Les Personnes Publiques Associées consultées par courrier RAR en date du 28/09/2018 sur le dossier de modification n° 10 :

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR
- PREFECTURE DU VAR (M. LE PREFET)
- DDTM DU VAR (MME COUDERT)
- DDTM (M. LE PRESIDENT)
- CONSEIL REGIONAL PACA
- DIRECTION REGIONALE DE L'AVIATION CIVIL (DGAC)
- CASSB (M. LE PRESIDENT)
- SCOT PROVENCE MEDITERRANEE
- DREAL PACA
- D.D.S.I.S.
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
- SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL DE LA SAINTE BAUME

L'enquête publique sur la modification n° 10 a été organisée du Lundi 19 Novembre 2018 au Mercredi 19 Décembre 2018 avec Monsieur Pierre MONNET, Commissaire Enquêteur.

Ce dernier a rendu en date du 15 Janvier 2019 son rapport sur la présente enquête, faisant état d'un avis favorable sur les modifications envisagées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette modification n° 10 du PLU, en apportant les modifications demandées :

## **2 - Règlement**

### **Dans les dispositions générales du règlement**

Sont ajoutées les références aux documents réglementaires et de servitude d'utilité publique approuvés depuis la modification n° 9 du PLU du Castellet soient :

- Le PEB révisé de l'aérodrome du Castellet, approuvé le 08 Aout 2016 ;
- Le projet de PPRI lié à la présence du Grand Vallat ses principaux affluents, rendu opposable par l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2017 ;
- Le PSA de dégagement de l'aérodrome du Castellet, approuvé par l'arrêté ministériel du 18 Septembre 2017.



**Dans le chapitre relatif aux dispositions applicables la zone UC**

Est corrigé l'indication du volume du bassin de rétention des eaux en cas de non-élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau qui définit alors la rétention à mettre en œuvre. Ainsi, le volume du bassin doit être de 100 L par m<sup>2</sup> imperméabilisé augmenté de la capacité naturelle de rétention liée à la topographie du site assiette du projet (cuvette), si elle est supprimée. Ce calcul est tiré de la Doctrine de la DDTM DU Var relative aux règles générales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages pour le département du Var, publiée en Janvier 2014.

Est précisée la possibilité d'implantation des constructions en limite de la RD82, ainsi que en limite des autres voies, dans la partie agglomérée du plan du Castellet (nouvelle zone UCe).

Est précisée la possibilité d'implantation des constructions en limite séparative dans le secteur UCa dans la partie agglomérée du Plan du Castellet (nouvelle zone UCe).

Est précisée à 20% la surface de toitures terrasse autorisée sur l'emprise au sol totale d'un projet d'aménagement d'équipement de service public, d'équipement d'intérêt collectif ou de commerce.

Est précisé l'abaissement à 10% du pourcentage minimum de surfaces libres ou plantations pour les équipements de service public ou d'intérêt collectif et pour les commerces en zone UCe.

Est précisé que le nombre de place de stationnement des équipements scolaires doit correspondre aux besoins de l'établissement.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2010 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2011 approuvant la modification simplifiée du PLU (suppression de l'ER 95),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011 approuvant la modification du PLU (zone UB),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 Mai 2013 approuvant la modification du PLU (zone IAU du Brulat),

VU la délibération n° 49/2014 du Conseil Municipal en 17 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n° 6 (zone UDP au secteur du Camp du Castellet),

VU la mise en compatibilité du PLU prescrite le 20 Janvier 2014 par Monsieur le Préfet concernant la création d'un poste électrique 225/63Kv et son accès dans la zone N du secteur du Camp (n° 7),

VU la délibération n° 50/2014 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2014 approuvant la modification simplifiée n° 8 concernant la modification ou la suppression de certains emplacements réservés,

VU la délibération n° 02/2015 du Conseil Municipal en date du 02 Février 2015 approuvant la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme – Modification du règlement,

VU l'avis de l'Etat et des personnes publiques consultées sur la modification n° 10,

VU le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable en date du 15 janvier 2019 sous réserve de l'avis environnemental,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Et après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le 05/02/2019

ID: 218303543201901264DEL103\_2019-DE

➤ **DECIDE :**

- **d'approuver la MODIFICATION N°10 prenant en compte**

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

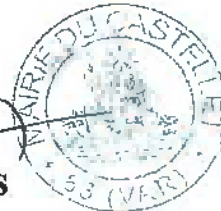
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**La présente délibération est adoptée avec 19 voix POUR (Henri AFFRE, Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean-Paul HUSSIE, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE) et 6 voix CONTRE (Florent CADENEL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Marie-Cécile GUELFUCCI, Sophie LONG, Nathalie NOEL) des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

  
**Nicole BOIZIS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente modification



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Canton de ST CYR-SUR-MER  
Commune du Castellet  
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/02/2019  
Reçu en préfecture le 01/02/2019  
Affiché le 05/02/2019  
ID : 083-218300358-20190128-DEL\_004\_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION n° 004/2019**

**Séance du Lundi 28 janvier 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

*Etaient présents : Henri AFFRE, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE*

*Représentés : Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE*

*Absents : Dominique BLANC, David MANCA*

*Secrétaire de séance : Josette BONONI*

*Date de convocation :  
22/01/2019*

*Nombre de membres*

*En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25*

**Objet : Adhésion au réseau APIDAE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Claude BUISSON – Délégué au Tourisme**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) est compétence en matière de promotion tourisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cependant trois communes littorales ayant délibéré fin décembre 2016 pour conserver cette compétence en application de la loi Montagne II, la CASSB ne peut exercer sa compétence que sur Le Beausset, La Cadière d'Azur, Le Castellet, Evenos, Signes et Riboux, dont les Services Tourisme ont été transformés en Bureau d'Information Touristique (BIT).

Suite au rapport du CLECT approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2017, il a été décidé de déléguer aux communes concernées la gestion directe de la compétence tourisme. Par délibération n°045/2018 du 12 juillet 2018, la commune a approuvé le principe de délégation de gestion de la compétence tourisme de la CASSB aux communes concernées.

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que le réseau APIDAE est une organisation des acteurs de l'économie touristique. Le réseau APIDAE est doté d'une plateforme « métier » et d'un certain nombre de services pour gérer de façon collaborative les informations sur l'offre touristique ainsi

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Annulé le 05/02/2019

ID : 083-218300358-20190128-DEL\_004\_2019-DE

que les modes de diffusion de ces contenus dans les différents environnements utilisés par chacun.

L'objectif du projet APIDAE est la mise en commun de moyens pour une gestion collaborative de l'information touristique à l'échelle des territoires et destinations touristiques. L'enjeu du projet est une économie au niveau des ressources (humaines et techniques) et une plus grande efficacité métier pour chaque membre du réseau.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau APIDAE est animé par la Région, en collaboration étroite avec le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur et les agences de promotion et de développement touristique du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse.

Le rapporteur propose ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au réseau APIDAE par la convention de participation telle qu'annexée à la présente. Le montant de la contribution annuelle pour 2019 s'élève à 366,00 euros TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant approbation du rapport CLECT ;

Vu la délibération n°045/2018 du 12 juillet 2018 du Conseil Municipal portant approbation du principe de délégation de la compétence tourisme de la CASSB aux communes concernées, dont Le Castellet ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au réseau APIDAE selon les modalités de la convention telle qu'annexée à la présente ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle (366,00 euros TTC pour 2019) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nicole BOIZIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente modification



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Canton de Saint-Cyr-Sur-Mer  
**Commune Commune du Castellet**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° 005/2019**

**Séance du Lundi 28 Janvier 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

*Etaient présents : Henri AFFRE, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE*

*Représentés : Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE*

*Absents : Dominique BLANC, David MANCA*

*Secrétaire de séance : Josette BONONI*

Date de convocation :

22/01/2019

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

**Objet : FOURRIERE AUTOMOBILE – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT A INTERVENIR AVEC LA SARL « LE RELAIS DU CASTELLET »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LORENZONI – Délégué à la Sécurité Police**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 070/2015 le Conseil Municipal du Castellet avait autorisé le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Relais du Castellet » pour la fourrière automobile de la commune. La convention liant le prestataire à la commune étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Il est précisé que les tarifs établis dans la convention à intervenir sont fixés par l'arrêté ministériel du 2 mars 2012, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir avec la SARL « Le Relais du Castellet » ci-joint annexée et autoriser Madame le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 04/02/2019  
Reçu en préfecture le 04/02/2019  
Affiché le 05/02/2019  
ID : 083-218300358-20190128-DEL\_005\_2019-DE

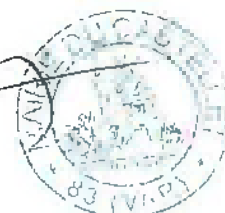
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la SARL « Le Relais du Castellet » sis au Beausset.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

**Nicole BOIZIS**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Canton de Saint-Cyr-Sur-Mer  
**Commune du Castellet**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° 006/2019**

**Séance du Lundi 28 Janvier 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

*Etaient présents : Henri AFFRE, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE*

*Représentés : Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE*

*Absents : Dominique BLANC, David MANCA*

*Secrétaire de séance : Josette BONONI*

*Date de convocation :*

*22/01/2019*

*Nombre de membres*

*En exercice : 27*

*Présents : 19*

*Votants : 25*

**Objet : FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION AVEC LE CHENIL  
« IDENTITE CANINE »**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques LORENZONI – Délégué à la Sécurité Police**

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que le Code Rural, et notamment les articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26 impose aux maires des communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur leur territoire. Ainsi, la capture des animaux errants ou en état de divagation peut être assurée par la Police Municipale ou être confiée à des structures spécialisées.

La commune ne disposant pas de fourrière animale, par délibération n° 52/2014 en date du 17 Juin 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à signer une convention avec la société « Identité Canine » pour la désigner comme lieu de fourrière et ce, conformément aux termes des articles L.211-22, L.211-25 et L.211-26 du Code Rural.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Les différents tarifs de prestations s'établissent comme suit :

- 16 € par chien et par jour
- 8 € par chat et par jour
- 80 € pour les frais de vétérinaires (par visite avec déplacement et frais de tatouage plus interventions dans le séjour pour maladies ou autres)
- 115 € par animal pour frais d'euthanasie et d'équarrissage dûment justifiées.

Par ailleurs, les propriétaires des animaux capturés seront tenus de verser à la commune la somme de 90 € par animal pour les frais engendrés pour le fonctionnement de la fourrière, indemnisation des agents municipaux, frais de transport et de gestion. Ce montant sera de 30 € si le propriétaire se manifeste avant le départ de la fourrière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de ladite convention à intervenir avec le chenil « Identité Canine » et autoriser Madame le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec « Identité Canine »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Nicole BOIZIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente modification





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Canton de ST CYR-SUR-MER  
**Commune du Castellet**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le 28/03/2019  
ID : 083-218300358-20190128-007\_2019-DE

**DELIBERATION n° 007/2019**

**Séance du Lundi 28 janvier 2019**

*L'an deux mille dix neuf et le vingt huit janvier à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Maire,*

*Etaient présents : Henri AFFRE, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, Florent CADENEL, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Sophie LONG, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Nathalie NOEL, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE*

*Représentés : Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE*

*Absents : Dominique BLANC, David MANCA*

*Secrétaire de séance : Josette BONONI*

*Date de convocation :  
22/01/2019*

*Nombre de membres*

*En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25*

**Objet : Approbation de la convention cadre d'occupation du Domaine de La Bergerie**

**Rapporteur : Madame le Maire – Madame Nicole BOIZIS**

La Commune du CASTELLET a donné à bail à construction à la SOCIETE CIVILE FONCIERE DU DOMAINE DE LA BERGERIE, il y a une trentaine d'années, un terrain situé au CASTELLET, lieu-dit Les Plaines, d'une superficie de 21 hectares 89 ares et 39 centiares.

Le bail consenti par la Commune du CASTELLET à la SOCIETE CIVILE FONCIERE DU DOMAINE DE LA BERGERIE l'était en vue de l'édification sur les parcelles objet du bail d'un camping, c'est-à-dire d'un habitat provisoire dans le cadre du régime d'un Parc Résidentiel de Loisirs (PRL).

La SOCIETE CIVILE FONCIERE DU DOMAINE DE LA BERGERIE a fait édifier sur ce terrain 160 emplacements de caravanes et 300 emplacements devaient être occupés par des habitations légères, une piscine, deux terrains de volley-ball, trois courts de tennis, des sanitaires et autres. L'état descriptif de division, le règlement de jouissance des "co-lotis", l'état des charges et conditions générales du domaine résidentiel de loisirs tels qu'ils ont été établis ne prévoyaient pas d'attribution en propriété aux titulaires de groupes de parts de lots.

L'objectif n'a pas été respecté puisque les occupants du domaine, malgré les structures et aménagements inadaptés à une occupation collective,

Dans le contexte d'une procédure de liquidation judiciaire de la SOCIETE CIVILE FONCIERE DU DOMAINE DE LA BERGERIE étendue à l'ASL constituée, procédures auxquelles la Commune du CASTELLET n'est pas partie, la Commune du CASTELLET a néanmoins été appelée à trois procédures en justice :

1°) Par ordonnance du 9 décembre 2015, le Juge commissaire du TGI de Toulon a autorisé la résiliation du contrat d'abonnement eau potable avec VEOLIA et autorisé la souscription d'un nouvel abonnement provisoire et d'urgence qui prendrait fin au plus tard à la date de la résiliation du bail à construction ;

2°) Par ordonnance du 13 janvier 2016, le Juge commissaire a ordonné la résiliation du bail à construction conclu avec la Commune faute de paiement des loyers;

3°) Mise en liquidation judiciaire de la SCF est confirmée par jugement du TGI du 7 juillet 2016.

Ainsi, de lieu de villégiature lors de sa création en 1978, le PRL est devenu depuis de nombreuses années le lieu de résidence permanente de plus de 400 familles, sédentarisées soit par choix, soit par nécessité, qui cohabitent avec d'autres résidents, qui y séjournent de manière temporaire en période estivale, ainsi qu'avec des squatters.

Le nombre total d'occupants serait d'environ 800 personnes, pour la plupart fortement précarisées et dans l'incapacité de payer leurs charges.

Ainsi que précisé ci-avant, le contrat d'abonnement souscrit par la SCF auprès de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone sous gestion Veolia a été résilié par ordonnance du 9 décembre 2015 du TGI de Toulon, sur demande du liquidateur.

Afin de ne pas priver d'eau les habitants du domaine en l'absence d'abonnement, la CEO a accepté de maintenir à titre exceptionnel la fourniture en eau du domaine sous la condition expresse du paiement de l'intégralité des factures émises par la CEO, dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en janvier 2016 avec chacune des deux associations de résidents.

Compte tenu des difficultés rencontrées par ces associations pour s'acquitter du montant des factures, et pour CEO de les recouvrer et avec l'appui de la Préfecture du Var et de la DDFIP, la commune du CASTELLET a décidé, par délibération du 8 février 2017, de créer une régie provisoire de recettes et de dépenses pour compte de tiers, afin de faciliter le règlement, par les résidents du domaine, du montant des charges qui leur incombent en matière de fourniture d'eau, les sommes ainsi collectées par le régisseur étant reversées à la CEO sur le fondement d'une convention conclue avec la commune en présence des associations de résidents.

Concernant la distribution de l'énergie, pour parer à l'urgence et en accord avec le préfet, la maire du CASTELLET a pris le 6 juillet 2016 un arrêté interdisant à ENEDIS d'interrompre l'approvisionnement en électricité du domaine pour garantir la sécurité de la quinzaine de résidents dont l'état de santé nécessite un suivi médical quotidien à domicile au moyen d'appareils médicaux électriques (assistance respiratoire...) et compte tenu des risques de troubles graves à l'ordre public induits par cette rupture. Par ailleurs, une régie provisoire de recettes et de dépenses pour compte de tiers a également été mise en place pour le compte d'ENEDIS.

Dans ce contexte et dans l'objectif de trouver un repreneur qui serait en charge de la gestion du domaine, la Commune du CASTELLET, par ailleurs, avec l'appui des services de la Préfecture du Var, s'est attaché les services d'un prestataire afin qu'il étudie les solutions de réhabilitation

du Domaine de la Bergerie que ce soit sur le volet juridique, social et architectural dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le 28/03/2019  
ID : 083-218300358-20190128-007\_2019-DE

Les résultats de cette étude n'ont pas permis de trouver une solution satisfaisante pour les entités intéressés, sur le principe, par la gestion du domaine n'ayant pas remis d'offre susceptible

Suite à la résiliation judiciaire du bail à construction ordonnée le 13 janvier 2016, il n'existe aucun cadre juridique autorisant les résidents à occuper le terrain du Domaine de la Bergerie qui appartient à la commune et qui relève de son domaine privé. Par voie de conséquence, ils demeurent sans droit ni titre. Suite à la liquidation, il n'y a par ailleurs plus de gestionnaire du site.

Aussi, afin de répondre à un intérêt public local et face à la carence de l'initiative privée, le Conseil Municipal est appelé à approuver la régularisation de la situation des occupants en consentant à la contractualisation de conventions d'occupation précaires et révocables de son domaine privé, le Domaine de la Bergerie, sous les strictes réserves et conditions précisées dans la convention cadre jointe à la présente délibération, ce afin de faciliter la reprise de la gestion du domaine par un repreneur.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention cadre jointe à la présente ;  
**CHARGE** Madame le Maire de signer les conventions d'occupation précaires et révocables avec les occupants répondant aux conditions suivantes :

- **1<sup>ère</sup> condition** : justifier être un ancien détenteur de parts de la Société Civile Foncière du Domaine de la Bergerie ou à défaut justifier d'une démarche résidentielle régulière (acquisition régulière d'une habitation légère auprès d'un ancien porteur de part ou signature d'un bail) ;
- **2<sup>ème</sup> condition** : faire part à la commune de son souhait de régulariser sa situation par la signature de la convention d'occupation précaire et révocable proposée par la Commune ;
- **3<sup>ème</sup> condition** : être à jour du paiement auprès de la régie municipale de recettes et d'avances pour le compte de tiers (VEOLIA et ENEDIS) ;

A défaut du respect de ces conditions cumulatives, aucun projet de convention d'occupation du domaine privé ne sera proposé ni signé, et les occupants concernés devront quitter les lieux.

**La présente délibération est adoptée avec 20 voix POUR (Henri AFFRE, Sandrine AILLAUD par René CASTELL, Joseph ALBUS, Jean-Pierre AURIBAUT, Gérard BARTHELEMY, Nicole BOIZIS, Josette BONONI, Claude BUISSON, René CASTELL, Marie-Françoise CHABRIEL, Mireille GALIZIA, Magali GRAVIER par Marie-Françoise CHABRIEL, Marie-Cécile GUELFUCCI, Jean-Paul HUSSIE, Jacques LORENZONI, Christophe MARION, Jean NICOLINO par Nicole BOIZIS, Andrée ROBERT, Jean-Paul SAINTE-MARIE, Berthe SANINO par Jean-Paul HUSSIE) et 5 ABSTENTIONS (Florent CADENEL, Emilie ESCOFFIER par Florent CADENEL, Olivier GILLET par Nathalie NOEL, Sophie LONG, Nathalie NOEL) des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente modification

Le Maire,  
**Nicole BOIZIS**



Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

ID : 083-218300358-20190128-007\_2019-DE

